UNSA, mode d'emploi

septembre 2015

Union Nationale des Syndicats autonomes

www.unsa.org

***S**ection syndicale,*
***RSS** (**R**eprésentant*
*de **S**ection **S**yndicale)*

dans les entreprises de plus de 50 salariés

Vos droits

Article L. 2142-1 du code du travail :
Dès lors qu'ils ont plusieurs adhérents (au moins 2) dans l'entreprise ou dans l'établissement, chaque syndicat […] peut constituer au sein de l'entreprise ou de l'établissement une section syndicale qui assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres conformément à l'article L.2131-1.

Après la constitution d'une section syndicale, on peut effectuer la désignation du Représentant de la Section Syndicale (RSS)

Le RSS dispose de droits spécifiques [article L. 2142-1 -1 à 3] :
Le RSS dispose de 4 heures de délégation pour exercer sa mission.
Il est salarié protégé.
Le RSS a possibilité :
- ***d'afficher dans l'entreprise ;***
- ***de distribuer des tracts syndicaux ;***
- ***d'organiser des réunions syndicales mensuelles avec ses adhérents de l'entreprise.***

Vous voulez décider du syndicalisme dans votre entreprise …

Une section syndicale, un **RSS UNSA**

Mode d'emploi

1 • *Vous prenez contact avec l'UNSA pour adhérer (2 adhésions nécessaires pour créer une section).*
contact : developpement@unsa.org

2 • *Vous indiquez à l'UNSA qui doit être désigné comme RSS dans l'entreprise (le salarié doit avoir plus d'un an d'ancienneté et ne pas faire l'objet d'une procédure en cours)*

3 • *L'UNSA adresse un courrier au DRH pour l'informer du RSS que vous avez choisi*

4 • *À votre demande, l'UNSA se met à votre disposition pour vous aider à développer et animer votre section syndicale (service juridique, communication, formation…)*

5 • *Vous préparez les listes UNSA pour les élections CE et DP*

Un syndicat autonome ça existe !

L'**UNSA :** La **force** de l'**autonomie**

Née en 1993,

l'Union Nationale des Syndicats Autonomes connaît un fort développement, en particulier dans le secteur privé :

AIR France - 3e • SFR - 1er • AXA - 3e • Caisse d'épargne - 1er • IBM - 1er RATP - 2e • SNCF - 2e • TOTAL Amont - 2e...

Ces implantations, tant dans le secteur privé que dans la Fonction publique, font de l'UNSA la ***4e organisation syndicale interprofessionnelle****.*

Elle compte maintenant 8 000 syndicats regroupant près de 220 000 salarié(e)s...

L'UNSA dispose d'un bureau par département.
Vous pouvez trouver les coordonnées sur ***www.unsa.org***

– A l'UNSA, ce sont les syndiqués de l'entreprise qui décident

Carte d'identité de l'UNSA

Notre priorité

défendre et promouvoir les droits des salarié(e)s.

Notre ADN

l'autonomie qui laisse aux salariés de l'entreprise le pouvoir de décision dans le syndicat.

Notre méthode

informer, accompagner les salarié(e)s dans toutes les situations de la vie de l'entreprise.

Notre ligne

proposer et agir sur tous les sujets : santé au travail, risques psychosociaux, prévoyance et santé, intéressement, participation, temps de travail…

Notre exigence

négocier des accords dans toutes les entreprises pour améliorer l'emploi, les salaires, les conditions de travail.

L'UNSA dans votre entreprise, c'est possible...
à vous de le décider !

Autonome, efficace, responsable

Présenter** une **liste syndicale

Vos droits

Article L. 2122-1 du code du travail :

Dans l'entreprise ou l'établissement, sont représentatives les organisations syndicales qui satisfont aux critères de l'article L. 2121-1 et qui ont recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants.

Il n'y a plus d'obligation de quorum.

objectif : obtenir au moins 10% des voix aux élections CE

Présenter une liste syndicale **UNSA**

Mode d'emploi

L'UNSA peut présenter une liste au premier tour des élections DP/ CE dans l'ensemble des entreprises.
L'UNSA est à vos cotés pour vous aider à préparer la liste, faire vos documents de campagne, préparer votre profession de foi.
Si vous avez créé une section syndicale en amont, vous êtes invités à négocier le protocole préélectoral.
Même si vous n'avez pas encore créé de section syndicale, vous pouvez présenter une liste UNSA.
Contact : developpement@unsa.org

Atteindre la barre des 10% aux élections CE est la condition nécessaire pour que l'UNSA soit représentative dans l'entreprise, qu'elle puisse négocier les accords et puisse nommer un délégué syndical (DS).

Des listes UNSA dans toutes les entreprises

Pour être autonome, efficace, responsable, présentez une liste UNSA dans votre entreprise !

Ne pas avoir de délégué(e) syndical(e) UNSA dans votre entreprise, c'est laisser à d'autres le champ libre et le pouvoir de signer des accords avec la direction qui engagent tous les salariés, sans que votre voix compte.
Dans une entreprise, avoir un(e) délégué(e) syndical(e) UNSA, c'est pouvoir accéder à la table des négociations annuelles obligatoires (salaire, formation...) pour faire entendre votre voix et celles de ceux que vous représentez.

UNSA secteur développement/communication
21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET
01 48 18 88 49 – developpement@unsa.org